

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

Présents-es :	M. René GISIGER, Président
	Mmes Corinne BAUDET, Célia BLATTER BARROS DA SILVA, Simone BOWMAN (Vice-présidente), Laurence FERNANDEZ-PAGE, Geneviève MAYTAIN et Prisca WASEM
	MM. David BEDERT, Bastien BLANCHARD, Christian CHEYROUX, Steve DELAUDE, Thomas GAUDIN, Stéphane HILTY, Raphaël PRINA, Stéphane SCHWEIZER et Philippe SIMON
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE, Secrétaire général
Conseil administratif :	M. Christian GORCE, Maire MM. Fernand SAVIGNY et Yves Marie TRONO, Conseillers administratifs
Excusés :	Mme Bénédicte DE RAEMY et MM. Michel MOUTON et Philippe ROUX
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2017, ainsi que du procès-verbal et du compte-rendu des décisions de la séance ordinaire du 23 février 2017	2
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2017	2
Compte-rendu des décisions et délibérations de la séance extraordinaire du 9 février 2017	3
Adoption du procès-verbal des décisions de la séance du 23 février 2017	3
Adoption du compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 23 février 2017	3
B. Communications du Bureau du Conseil municipal	3
1. Prise de position du Conseil municipal suite aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 22 février 2017	3
2. Informations diverses	4
3. Informations des Commissions	4
Commission de l'Environnement et du développement durable	4
C. Communications de l'Exécutif	5
1. Délibération N°1-2017 : Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 110'000.- pour la réalisation des plans de site des villages de Perly et de Certoux.	5
2. Délibération N°2-2017 : Ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de CHF 370'000.- destiné à l'actualisation et à la finalisation du Plan directeur de la commune de Perly-Certoux 9	
D. Communications de l'Exécutif	13
1. Divers	13
a) Changement des anciennes goulottes sans pédale	13
b) Dépassements de crédit :	14
i. Agenda des associations «Canard de l'Aire »	14
ii. Remplacement urgent de la centrale téléphonique communale	15
iii. Réparation ou achat d'électroménager pour la buvette du foot	15

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

iv.	Fermeture de la déchetterie	15
c)	Rapport d'activité de la police municipale pour l'année 2016.....	15
d)	Bilan intermédiaire des bio-déchets sur Perly	16
e)	Constitution d'une nouvelle association de Seniors sur la commune	16
D.	Propositions individuelles & questions	17
1.	Levée de déchets verts.....	17
2.	Visite d'entreprise au Centre de réadaptation des rapaces.....	17
3.	Canard de l'Aire	17
4.	Accès aux documents présentés lors des séances du Conseil municipal.....	17
5.	Entretien de la Maison de la douane	17
6.	WC dans l'espace public aux bords de l'Aire.....	17
7.	Poste de concierge (bis)	17
8.	Poubelles au bord de l'Aire	17

Le Président, M. René Gisiger, souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il salue M. Christian Gorce, Maire et MM. Yves-Marie Trono et Fernand Savigny, Conseillers administratifs. Il excuse les absences de Mme de Raemy et de MM. Mouton et Roux. Il salue le public présent (une personne).

Il ouvre la séance à 20h02.

A. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2017, ainsi que du procès-verbal et du compte-rendu des décisions de la séance ordinaire du 23 février 2017

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2017

P. 1

1ère phrase sous point A, modifier : (...) ~~ce débat suit la présentation qui vient d'être a été faite aux Conseillers municipaux municipaux~~ par le mandataire de la commune, (...)

1^{er} paragraphe, modifier : **Par rapport au dossier PAP, plusieurs autres fiches présentent cette information. à la route de desserte, beaucoup d'autres plans la présentent.**

P. 2

10^e paragraphe, ajouter : (...) **le tram qui reviendrait en arrière se heurterait aux voitures, si le retour en arrière se faisait à l'arrêt Ravières.**

11^e paragraphe, ajouter : **Mme Wasem maintient que ce serait possible plus loin, en direction de la douane.**

3^e paragraphe avant la fin, préciser : **M. Savigny, revenant sur la proposition de Mme Wasem, indique que si tous les trams doivent ~~allaient aller~~ jusqu'à ~~vers~~ devant le garage Bourgeois, ce tronçon en sens unique, selon la proposition communale, permettrait le retour en arrière du tram sans conflit avec le trafic individuel ~~le~~ et permettrait une meilleure desserte de ce lieu. ~~pour faire demi-tour, on pourra mettre davantage de trafic, ce. Ce qui serait en cohérence avec un futur de projet de parking qui existe de ce côté-là de l'autoroute, ce projet de parking étant en dehors du dossier de celui~~ du tram.**

P. 3

4^e paragraphe, ajouter : **La seule exception est la jonction avec la route de St-Julien vers la douane, où un mur (...)**

6^e paragraphe avant la fin, modifier : **M. Delaude souligne que cette route ~~aurait pu être~~ était prévue à la hauteur de l'autoroute, pas forcément en surface**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 9 février 2017 est accepté par 14 voix « pour », aucune voix « contre » et une abstention.

Compte-rendu des décisions et délibérations de la séance extraordinaire du 9 février 2017

M. Savigny demande les modifications suivantes de la deuxième décision: **Décidé, par 14 voix « pour », trois voix « contre » et aucune abstention, de retenir dans l'opposition de la commune au dossier d'approbation des plans d'extension de la ligne de tramway Palettes-Ziplo-Perly-Douane, la proposition du mandataire de fermer à la circulation en direction de la ville sur le tronçon Ravières-En Louche de la route de St-Julien, figurant dans sa proposition de plan de circulation.**

Ainsi modifié, le compte-rendu des décisions et délibérations prises lors de la séance extraordinaires du 9 février 2017 est accepté par 14 voix « pour », aucune voix « contre » et une abstention.

Adoption du procès-verbal des décisions de la séance du 23 février 2017

P. 5

3e paragraphe, 2^e phrase, modifier: *Elle ne se fait ~~aucun~~ pas de souci que les deux cabinets de médecins (...)*

5^e paragraphe, dernière phrase, corriger : *Qu'ensuite, que ce projet soit retenu car c'est le meilleur, alors, c'est le jeu.*

Dernier paragraphe, avant-dernière phrase, ajouter : *Pour lui, le Conseil administratif fait un peu comme s'il avait déjà choisi les locataires des 33 logements*

P. 9

3^e paragraphe, milieu, ajouter : *Après, on peut lancer l'appel à projets, avec une période de deux mois, et ainsi on aura consolidé la démarche à la fois sur le fond et sur la forme.*

4^e paragraphe, milieu, M. Trono demande que l'ironie du nombre de 47 dossiers qu'il suggère soit soulignée par des signes d'exclamation comme suit : *Sur les 47 dossiers (?!...), la commune aura 47 types de commerces différents (...)*

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2017 est adopté par treize voix « pour », aucune voix « contre » et deux abstentions.

Adoption du compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 23 février 2017

La parole n'étant pas demandée, **le compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2017 est adopté par treize voix « pour », aucune voix « contre » et deux abstentions.**

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Prise de position du Conseil municipal suite aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 22 février 2017

Le Président rappelle que chacun-e a reçu les documents portant sur la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relatives à la participation du Fonds intercommunal au financement du spectacle «La Saga des Géants » de la compagnie Royal de luxe. Il passe la parole à M. Trono pour que ce dernier présente des détails sur la Saga des Géants.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Trono présente quelques images de ce spectacle qui s'est produit dans des villes de France. Il informe que les villes de Genève, Meyrin et Carouge se sont alliées pour faire venir ces marionnettes géantes et ont demandé une contribution au FI, sachant que cela profitera à tous les habitants des communes du canton, et au-delà. Le public attendu est estimé à 1 million de personnes. Le seul bémol pour Perly-Certoux est que ce voyage aura lieu pendant le voyage annuel du Conseil municipal.

Mme Maytain est surprise du coût, qui se monte à CHF 3 millions pour trois jours. Elle demande ce qui justifie ce montant.

M. Trono répond que, entre autres coûts, sur le passage de ces marionnettes, les lignes aériennes des TPG devront être démontées.

M. Savigny ajoute qu'à l'intérieur de ces CHF 3 millions sont comprises des prestations en nature liées à ce spectacle, comme des hangars pour le stockage des marionnettes.

Comme le Président demande s'il y a une raison spéciale qui justifie la venue de ce spectacle à Genève, M. Trono répond qu'il n'a pas connaissance d'un motif particulier.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix ce point.

Par quinze voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de renoncer à faire usage de son droit contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 22 février 2017 relative à la participation de CHF 200'000.- du Fonds intercommunal au financement du spectacle «La Saga des Géants» de la compagnie Royal de Luxe.

2. Informations diverses

Le Président rappelle aux présidents des Commissions qu'ils n'oublient pas de transmettre les dates des futures séances et les PV des séances de commissions à l'administration générale, pour l'archivage et l'information.

3. Informations des Commissions

Commission de l'Environnement et du développement durable

Le Président passe la parole à M. Cheyroux, président de la Commission de l'Environnement et du développement durable.

M. Cheyroux annonce que la Commission a décidé de projeter au public le film documentaire « Wild Plants », le mardi 25 avril 2017 à 19h. La soirée sera animée par la Commission et accueillera la réalisatrice du film et peut-être un représentant des Jardins de Cocagne, l'un des sujets du film. Ce film montre des solutions locales mises en œuvre vis-à-vis de la nature, soit par la culture, soit par la mise en valeur de manière différente. Un engagement militant qui invite le public à réfléchir à ce qu'il peut faire à son niveau.

Répondant à une question de M. Trono, M. Cheyroux précise que la projection sera ouverte aux habitants de la commune, qui recevra une communication à ce sujet.

Le Président précise encore qu'une grande partie de l'association du Potatoa – le jardin communautaire de Perly, sera présente à cette soirée.

M. Cheyroux poursuit en invitant les membres du Conseil municipal à venir visiter l'installation de Serbeco au Bois de Bay, à Satigny. Il s'agira de visiter des installations liées aux conseils, traitement et recyclage des déchets. Serbeco est un partenaire important de la commune pour la gestion des déchets, il est intéressant de savoir ce qu'il fait de nos déchets. Deux horaires de visites sont proposés, à 6h du matin ou à 12h. Le jour n'est pas défini.

M. Gorce précise que ces horaires particuliers correspondent à des moments d'activité de Serbeco.

M. Cheyroux, sur suggestion de M. Trono, informe qu'un sondage par doodle sera proposé aux Conseillers pour déterminer le moment de cette visite.

Commission ad hoc Maison de la douane

Le Président intervient au nom de la présidente de la Commission, Mme Baudet, car, explique-t-il, elle est concernée par ce point.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Il informe que la Commission propose au Conseil de déléguer deux Conseillers municipaux au sein d'une commission d'attribution des logements, commission complétée par les trois Conseillers administratifs. Il s'agit d'une commission temporaire, pour l'attribution des premiers logements du Centre de vie intergénérationnel. M. Savigny avait annoncé cette disposition il y a deux séances. La Commission propose donc la participation de Mme Baudet, de la Devisé, et de Mme Blatter Barros da Silva, membre de l'Alternative.

M. Savigny précise le sens de « temporaire », soit en attendant que l'objet soit transféré dans une Fondation communale, dont la loi de constitution vient d'être votée par le Grand Conseil.

Le Président met aux voix les propositions de nomination.

Par 13 voix « pour » et deux abstentions, le Conseil municipal entérine la proposition de la Commission ad hoc Maison de la douane de désigner les conseillères municipales Corinne Baudet (Devisé) et Célia Blatter Barros da Silva (Alternative) membres de la commission temporaire d'attribution des logements du Centre de vie intergénérationnel.

C. Communications de l'Exécutif

1. **Délibération N°1-2017** : Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 110'000.- pour la réalisation des plans de site des villages de Perly et de Certoux.

M. Savigny rappelle que cette délibération fait suite à la présentation du rapport de la Commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité lors de la séance du Conseil municipal de novembre dernier, rapport accepté, qui donnait mission au Conseil administratif de présenter cette délibération pour la réalisation de ces plans de site.

M. Cheyroux demande si la durée de validité du plan de site est mentionnée. Il a compris que ce document est lié au Plan directeur communal - ce que M. Savigny réfute, et que ce document de fond de la commune sera examiné par les mêmes personnes qui examineront le Plan directeur communal, lequel a une durée limitée.

M. Savigny précise qu'un plan directeur n'a pas une durée limitée, mais le temps fait qu'il perd de sa validité, parce que d'autres choses changent comme le Plan directeur cantonal, qui oblige les communes à revoir leurs plans directeurs communaux pour les mettre en conformité. Le plan de site n'a pas de limite de temps. Il s'agit d'une réglementation qui engage les Autorités, qui sont tenues de respecter ce qu'il contient lors de l'examen des autorisations de construire qu'il examine.

M. Cheyroux s'inquiète de savoir ce qui se passe si les plans directeurs, qui évoluent, contiennent des éléments qui contredisent le plan de site, qui lui n'évolue pas.

M. Savigny répond que la portée n'est pas la même. Le plan de site vaut pour des éléments qui doivent être protégés, comme des bâtiments existants qu'il faut préserver. Le plan de site perdrait de son intérêt si le Plan directeur cantonal décidait de tout raser ce qui se trouve sur le territoire communal. A ce moment-là, il n'y aurait plus rien à protéger.

M. Cheyroux précise qu'il cherche à comprendre les interactions entre ces trois documents. Il comprend que le plan de site contient aussi des éléments de paysage à préserver.

M. Savigny indique qu'un plan de site peut être révisé, comme n'importe quelle réglementation.

M. Cheyroux demande quel est le poids d'un plan de site dans le cadre de l'élaboration d'un plan directeur de quartier (PDQ).

M. Savigny répond que l'image du PDQ devrait respecter le plan de site, si le plan de site existe au moment de l'élaboration d'un PDQ.

M. Cheyroux se pose des questions au vu des coûts de ces documents. On approche des CHF 500'000.-, ce qui n'est pas un élément négligeable. Il comprend qu'on a un besoin de les faire mais se demande comment on maîtrise ces éléments.

Mme Fernandez demande, pour mieux comprendre, si le plan de site devient une référence, ou plutôt une contrainte en plus, si elle souhaite changer ou créer une fenêtre chez elle.

M. Savigny répond que le contenu de ce plan de site dira quelles instructions doivent être suivies, il pourra être sévère ou pas. Le Conseil municipal devra le décider. Le plan de site est un outil de protection du patrimoine, qui engage la

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

commune et l'Etat. Actuellement, la Commission des monuments et sites décide seule ce qui peut se faire ou non. En élaborant un tel plan de site avec elle, cela l'engagera également.

M. Hilty demande si la commune peut supprimer ce plan de site, si elle le trouve trop contraignant.

M. Savigny répond qu'on peut le modifier. Comme M. Hilty reprecise qu'il parle de supprimer complètement le plan de site, M. Savigny invite les Conseillers municipaux à se déterminer s'il y a quelque chose à protéger dans nos villages. Car s'il n'y a rien, alors il vaut mieux éviter de se lancer dans la démarche.

M. Hilty a entendu que ces plans de site deviennent vite contraignants. Il comprend qu'il faut éviter le développement d'immeubles à toit plat, mais il ne se perçoit pas comme connaissant assez le sujet pour se prononcer sur l'intérêt d'un plan de site.

M. Savigny redit que la Commission des monuments et sites prend actuellement des décisions sur les constructions érigées en zone 4B protégées, car elles sont dignes de protection. Le problème est que les Autorités, par rapport à la Commission des monuments et sites, ne sont pas considérées comme étant compétentes. Le juge estime que les élus ne connaissent rien du tout à la préservation des monuments et sites et adopte systématiquement la position de la Commission, composée de gens par définition hautement compétents en matière de préservation.

M. Gorce souligne que, sur plusieurs projets, la Commission a émis des arguments variables, difficiles à comprendre. Le plan de site donnera un cadre sur lequel les élus et aussi la Commission des monuments et sites pourront s'appuyer. Le choix de ce qui sera intégré dans le plan de site, comme étant digne d'être préservé, fixera le niveau de contrainte du plan de site.

Mme Fernandez estime que la Commission des monuments et sites met déjà des contraintes, la construction est déjà très règlementée, on ne peut pas faire une maison rose où l'on veut, par exemple. Elle voit le plan de site comme une contrainte supplémentaire.

M. Gorce répond que l'objectif n'est pas d'ajouter des contraintes. Il estime que des fois, on ne peut pas faire la maison rose, mais des fois oui, et on ne sait pas pourquoi, alors que c'est dans la même zone protégée. Et si la Commission des monuments et sites a validé cela, on ne peut rien dire contre.

M. Delaude estime que le point de départ de la discussion est effectivement de déterminer s'il y a des choses à protéger. Revenant sur l'exemple de la maison rose, si la Commission des monuments et sites estime qu'elle est réalisable, il demande ce que disposer d'un plan de site changera.

M. Gorce répond que le plan de site sera une base pour la décision de la Commission des monuments et sites, et aussi pour celui, architecte ou promoteur, qui dépose le projet.

M. Delaude comprend l'intérêt pour le promoteur du projet. Mais, il s'interroge si la Commission donne ses avis sans tenir compte du contexte et des éléments à protéger dans la zone où la demande est faite.

M. Savigny répond que la Commission des monuments et sites intervient chaque fois qu'un bien se construit sur une zone protégée. Son avis est plutôt ponctuel et soulève passablement de plaintes. Un promoteur peut faire des allers-retours avec son projet auprès de la Commission. Avec un cadre, ce sera plus précis, aussi pour la Commission.

Le Président, qui préside aussi la Commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité du Conseil municipal, informe que la Commission, après un long débat, a approuvé la réalisation d'un plan de site à la commune de Perly-Certoux. Un des arguments a été de donner la main mise à la commune sur ces choses-là et pas à la Commission des monuments et sites. La commune peut ainsi contrôler en amont ce qui se construit ou ce qui risque de changer dans la commune.

M. Trono rappelle que si une délibération est soumise au vote du Conseil, c'est après acceptation du rapport de la Commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité, et que le Conseil administratif ne fait que l'exécuter. La délibération est le bout d'un processus, il ne faut pas faire comme si on le découvrait maintenant.

M. Hilty rappelle que la Commission avait mis des bémols en attendant de voir ce qui était présenté ici. Il se dit halluciné de voir que la commune comble ici les lacunes de la Commission des monuments et sites et que le seul moyen de s'assurer qu'elle fait bien son travail, c'est de mettre ça en place.

M. Trono met un bémol sur ce bémol, en précisant que ce plan de site revient à donner des moyens à la commune sur le travail de cette Commission des monuments et sites. La commune n'a qu'un avis consultatif et sursaute souvent de voir ce qu'elle produit. Avec un plan de site, la Commission des monuments et sites sera aussi engagée par ce

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

règlement, qui servirait de base. Mais si le Conseil estime qu'il n'y a rien à préserver, il n'est pas utile de poursuivre la discussion. M. Trono rappelle qu'avec l'outil du plan de site, élaboré en concertation, cela donnera à la commune un peu plus de poids vis-à-vis de la Commission des monuments et sites.

M. Savigny, répondant à une question de M. Hilty, indique que pour l'instant, la commune est seule à savoir ce qu'il faut préserver. Le plan de site rendra clair à tous ce que le Conseil municipal estime nécessaire de préserver et comment le faire.

M. Gorce souligne que tant la Commission des monuments et sites que le Conseil administratif qui préavis les dossiers, le font à l'instant T, sans document de référence. Le plan de site deviendra le dossier de référence, qui servira de base au promoteur, à la Commission des monuments et sites et au Conseil administratif. L'ensemble des parties qui interviennent sur le dossier auront un élément référent commun sur la manière d'évaluer la préservation du patrimoine de Perly-Certoux.

Comme M. Hilty demande si les communes avoisinantes ont aussi un plan de site, M. Savigny répond que la question ayant déjà été posée auparavant dans le processus, la réponse a déjà été apportée au Conseil. Il redonne la liste des communes, nombreuses, qui sont dotées d'un plan de site.

Mme Maytain demande qui va établir ce plan de site et si l'ensemble des membres du Conseil municipal seront consultés sur les points de ce plan.

M. Savigny répond que ce travail sera fait par le mandataire de la commune, en concertation avec le Service des monuments et sites. A un moment, il sera voté par le Conseil municipal, après examen par la Commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité.

Mme Maytain estime que la commune doit établir les points qu'elle souhaite protéger, et ensuite, le mandataire doit travailler avec le Service des monuments et sites, sinon, cela n'a pas de sens selon elle.

Le Président rappelle que la Commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité a déjà tranché ces questions.

M. Gorce précise que la démarche est en partenariat avec les services de l'Etat car le plan de site doit respecter la loi. L'objet de la délibération est de voter un crédit d'études, et ensuite le mandataire démarrera le travail.

M. Hilty revient sur l'intervention de M. Delaude et estime qu'il faudrait trancher sur les éléments à préserver. Il imagine qu'autour des 2 ou 3 maisons historiques ou classées, la Commission des monuments et sites ne ferait pas n'importe quoi autour de ces maisons. Sinon, si les constructions sont autorisées dans cette zone de manière aléatoire, alors M. Hilty en revient à ses propos du début, c'est-à-dire que la Commission des monuments et sites ne fait pas son travail.

Le Président intervient pour dire que ce qui est reproché, ce n'est pas l'absence de travail mais l'imprévisibilité de ses décisions, d'où l'intérêt de donner une meilleure main mise à la commune pour établir le cadre des décisions.

M. Simon, qui s'est rendu au Service des monuments et sites pour une autre question, est tombé sur la personne qui a validé ou invalidé l'immeuble du 92, route de Base. C'est un bâtiment qui a fait un aller-retour entre le promoteur, qui prévoyait un bâtiment classique, peinture beige et toit en pente. La personne qui a invalidé ce projet a argumenté qu'il valait mieux trancher que faire du « faux vieux ». M. Simon relate cet exemple pour illustrer le fait que le promoteur, quand il pense faire un projet qui va dans l'esprit du village, pour des questions architecturales, c'est finalement l'opposé qui est décidé. M. Simon a exposé à la personne que la majorité des villageois n'ont pas compris la décision de ce service.

M. Gaudin rappelle que le toit en pente de cet immeuble ne devait pas être habité mais servir de grenier. Comme le promoteur s'interrogeait sur comment il pourrait valoriser cela, c'est la Commission des monuments et sites qui lui a suggéré de faire un toit plat. M. Gaudin en conclut que les décisions suivent des humeurs, difficilement compréhensibles. Il pense donc important que la commune ait un regard là-dessus et que des règles existent pour tout le monde.

Mme Bowman soulève que le bâtiment d'en face est construit aussi avec un toit plat.

M. Savigny répond que le 2^e toit plat a été accepté car il y a déjà le premier immeuble à toit plat construit à côté. C'est en tous les cas la réponse que la commune a reçue et c'est pour éviter cette cascade qu'un plan de site doit être réalisé.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La discussion se poursuit sur les autorisations données à des immeubles à toit plat et non-plat, comme dans le cas du chemin du Village à Perly, ce qui révèle, selon M. Gorce, l'absence de cohérence dans les décisions prises.

Comme M. Delaude demande si le plan de site peut obliger les constructions sur la commune à avoir des toits à deux pans, M. Savigny lui répond que ce sera interdit dans les zones définies par le plan de site. M. Trono ajoute que ce sera le travail à faire dans le cadre de l'élaboration d'un plan de site.

Après avoir rappelé l'enjeu de la délibération et que le sujet sera encore évoqué dans le cadre de la Commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité et du Conseil municipal, le Président lit la délibération, puis la fait voter comme suit :

OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 110'000.- POUR LA REALISATION DES PLANS DE SITE DES VILLAGES DE PERLY ET DE CERTOUX

Vu la volonté des autorités communales de doter les villages de Perly et de Certoux d'un outil de cadrage du développement et d'intégration des projets de construction (volumétries, toitures, espaces verts), mais également de pouvoir disposer à plus long terme, d'une vision d'avenir afin de prendre en considération les intérêts locaux liés à la préservation identitaire et patrimoniale des deux villages

Vu le rapport de la commission de l'urbanisme et du plan directeur du 6 novembre 2016 recommandant la réalisation d'un plan de site pour les villages de Perly et Certoux

Vu la décision prise lors de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2016 par dix voix «pour», une abstention et une voix «contre», de suivre les conclusions du rapport du 6 novembre 2016 de la commission de l'urbanisme et du plan directeur

Vu l'exposé des motifs de mars 2017 élaboré par les services de l'administration communale, annexé à la présente délibération

Vu les offres reçues comprenant le descriptif du projet et l'estimation des honoraires pour la réalisation des plans de sites des deux villages

Vu la loi L 4 OS sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS)

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

décide

par 9 voix «pour», 3 voix «contre» et 3 abstentions

- 1. D'ouvrir un crédit de CHF 110'000.-, destiné à la réalisation des plans de site des villages de Perly et de Certoux afin de préciser ce qui doit être protégé dans les zones dignes de protection au niveau de la commune et au niveau du bâti existant ou des constructions futures.*
- 2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 110'000.- destiné à la réalisation du projet décrit sous chiffre 1.*
- 3. D'amortir le montant de CHF 110'000.- au moyen de cinq annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous le N° 79-331 « Amortissement des investissements » dès 2018.*
- 4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 110'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.*

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. **Délibération N°2-2017** : Ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de CHF 370'000.- destiné à l'actualisation et à la finalisation du Plan directeur de la commune de Perly-Certoux

Le Président passe la parole à M. Savigny, qui précise que le Conseil municipal est invité à prendre formellement une décision sur les dépenses déjà réalisées jusqu'à maintenant pour la mise à jour du Plan directeur communal (ci-après PDCom) par rapport au budget initial, dépassements qui sont indiqués chaque année dans la présentation des comptes annuels. La délibération présente également les dépenses nécessaires pour la finalisation du PDCom, soit des études à réaliser dans l'avenir, qui représentent CHF 169'000.-.

M. Savigny précise les grands postes qui expliquent ce montant, soit CHF 34'500.- d'adaptation du PDCom, CHF 19'700.- pour l'analyse de densités de sept zones pour permettre à la Commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité d'identifier la réalité de ces densités, CHF 10'400.- pour un élément nouveau, qui est la mise en consultation publique du Plan directeur cantonal 2030. La commune, explique M. Savigny, veut demander au mandataire d'analyser les modifications de ce PDCant et préparer, cas échéant, une position de la commune. Enfin, des montants sont réservés à des séances avec les services cantonaux et les commissions, et deux montants de CHF 15'000.- chacun financeront les travaux des mandataires Mobilité et Environnement, qui travailleront sur la mise à jour du PDCom. Un montant de CHF 10'000.- est réservé pour une séance d'information publique, si cette dernière devait être nécessaire.

Le Président ajoute qu'un certain nombre de ces dépenses ont été demandées par la Commission, notamment pour obtenir une modélisation des indices de densité de sept endroits dans la commune.

M. Cheyroux se dit agréablement surpris, en tant que Président de la Commission Environnement et développement durable, de voir qu'un montant total de CHF 157'000.- est dévolu à un volet Environnement. Il souhaiterait savoir comment se fait le lien entre la réflexion relative à l'environnement de la commune sans représentant de la Commission.

M. Savigny se fait préciser par M. Cheyroux l'endroit qui mentionne les CHF 157'000.-. M. Savigny détaille ensuite que le total de CHF 157'000.- comprend les devis qui viennent d'être expliqués, dont le montant de CHF 15'000.- pour le mandataire Environnement.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède à la lecture de la délibération, qu'il fait voter ensuite comme suit :

OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE DE CHF 370'000.- DESTINE A L'ACTUALISATION ET A LA FINALISATION DU PLAN DIRECTEUR DE LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu le crédit d'engagement de CHF 260'000.- voté par le conseil municipal le 11 novembre 2010, approuvé par le Conseil d'Etat le 21 décembre 2010, pour un montant de CHF 260'000.-

Vu le décompte des travaux d'études arrêté à ce jour s'élevant à CHF 458'137.99, soit un dépassement de CHF 198'137.99 par rapport au crédit voté afin de couvrir des frais d'honoraires liés à l'adaptation du projet de Plan directeur communal en raison de demandes complémentaires, ainsi qu'à la suite de la consultation technique auprès des services de l'Etat en février 2013, mais également en raison de la réalisation d'un film d'animation en vue de la présentation publique du 24 novembre 2014.

Vu la nécessité d'adapter le projet de révision du plan directeur communal aux nouvelles demandes du canton consécutives aux réserves émises par la Confédération lors de l'approbation du plan directeur cantonal le 29 avril 2015

Vu la mise en consultation depuis début février 2017 de la première mise à jour du plan directeur cantonal 2030 et la nécessité d'étudier ce document pour notamment en déterminer les effets sur le territoire communal et notre plan directeur communal

Vu la validation par la commission de l'urbanisme et du plan directeur lors de la séance du 25 janvier 2016 de la nécessité d'actualiser le projet de plan directeur communal afin de prendre en compte les réserves de la Confédération

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

ainsi que la motion votée par le Grand Conseil en septembre 2015 demandant une utilisation optimale du sol lors de toute création de nouvelles zones à bâtir

Vu la nécessité de définir, parallèlement à la finalisation de notre plan directeur communal, le cahier des charges de l'étude d'un plan directeur de quartier (PDQ) portant sur l'extension des zones à bâtir, en accord avec le canton

Vu que la réalisation de cette étude de PDQ, postérieure à la validation de notre plan directeur par le Conseil d'Etat, devra constituer une condition préalable pour permettre toute modification de zone sur notre territoire communal

Vu la demande de la commission de l'urbanisme et du plan directeur de pouvoir disposer de données chiffrées précises sur les densités existantes sur le territoire communal en différentes zones déjà construites

Vu l'offre du bureau Tanari Architectes + Urbanistes du 15 mars 2017, ainsi que celle du bureau d'ingénieurs conseils CITEC du 14 mars 2017 et une estimation pour le volet environnement pour un montant total de CHF 157'000 CHF TTC (arrondi) pour réaliser les prestations nécessaires précitées pour permettre la finalisation de notre plan directeur communal comprenant son adaptation aux nouvelles orientations du canton

Vu la nécessité de prévoir un montant de CHF 12'000.- (arrondi) pour couvrir des charges diverses liées à ces nouvelles modifications du plan directeur communal (débours, frais impression, etc...)

Vu l'information faite lors des séances du Conseil municipal du 16 mai et du 26 septembre 2013, du 25 septembre 2014, du 21 mai 2015 et du 21 avril 2016, notamment en lien avec le dépassement du crédit d'engagement initial Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

par 14 voix « pour » et 1 abstention

- 1. D'ouvrir un crédit complémentaire de 370'000CHF, destiné à couvrir les frais d'honoraires complémentaires déjà engagés à ce jour, mais également à prévoir afin d'adapter l'étude d'actualisation du plan directeur communal aux nouvelles orientations du canton*
- 2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement complémentaire de CHF 370'000.- destiné à la réalisation du projet décrit sous chiffre 1.*
- 2. D'amortir, s'agissant des dépenses déjà réalisées et faisant l'objet du dépassement constaté selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 11 novembre 2010, soit au moyen des annuités qui figurent dans le budget de fonctionnement sous le N° 79-331 « Amortissement des investissements », et s'agissant des nouvelles dépenses en deux annuités qui figureront dans le compte de fonctionnement 2018 et 2019 sous le N° 79-331 « Amortissement des investissements ».*

A la suite de ce vote, M. Trono demande la parole.

Il souhaite intervenir à ce stade pour partager avec le Conseil municipal une certaine inquiétude qu'il a, et qu'il a partagée avec ses collègues de l'exécutif. Le PDCom, on en parle depuis 2010. Il souhaite faire valoir un certain calendrier. Car l'année prochaine, des élections cantonales auront lieu. La commune discute du PDCom avec le Conseil d'Etat et son administration actuelle. M. Trono redoute qu'à l'approche des prochaines élections, les pressions s'exercent plus fortement sur la commune. En politique, dit-il, il faut savoir trouver la bonne fenêtre de tir pour obtenir le maximum, même si l'on n'obtient jamais trop, la politique étant l'art du possible. La commune est actuellement dans la période du délai de trois ans depuis l'adoption du PDCant pour mettre son PDCom en

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

conformité. Il demande au Conseil et à la Commission d'avoir en tête ce calendrier cantonal, et que la Commission revienne le plus vite possible devant ce Conseil pour prendre une direction et aller de l'avant. Il rappelle que le PDCom est une vision stratégique qui engage pour 10 à 15 ans, que ceux qui le décident maintenant ne sont sans doute pas ceux qui le mettront en œuvre. Par conséquent, si l'on coule dans le marbre certains principes maintenant, et que le Conseil d'Etat les accepte, cela aura une valeur pour les autorités suivantes, qui auront à mettre en place cette vision stratégique.

M. Delaude souhaite rappeler que si les choses ont pris du temps, c'est aussi parce qu'il y a eu un changement de législature au niveau cantonal et que le responsable cantonal de l'urbanisme actuel est beaucoup moins à l'écoute que le précédent. Il n'est pas sûr que la commune aurait beaucoup plus à perdre à attendre, par rapport à ce que le Conseil d'Etat actuel veut lui imposer. Pour M. Delaude, la seule fenêtre que M. Hodgers laisse à la commune, c'est celle du phasage, mais il lui semble que la commune a déjà beaucoup perdu par rapport aux discussions préliminaires.

Le Président, qui préside aussi la Commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité, indique que la Commission est consciente du sujet et du timing mais elle est constamment freinée par des choses à revoir, et les membres de la Commission veulent aussi connaître la situation, la comprendre, avant de donner leur avis.

M. Prina souhaite corriger les propos de M. Delaude. Le changement d'orientation n'est pas lié à M. Hodgers mais au résultat de la votation sur la LAT, la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire, qui a bloqué les constructions et préservé la zone agricole. Résultat des courses : Berne dit que si l'on veut construire, il faut d'abord densifier. Genève, qui a voulu changer d'affectation 500 Ha n'a reçu de Berne l'autorisation de le faire que pour 262. Et la commune n'est pas dedans. Donc, aujourd'hui, c'est Berne le problème.

M. Gorce abonde avec l'intervention de M. Trono. Il est normal que la Commission veuille prendre connaissance des choses, mais cela doit s'intégrer dans les marges de manœuvre à disposition, la connaissance d'exigences telles que les rappelaient M. Prina, et aussi dans le fait que le PDCom doit s'inscrire dans le cadre du PDCant. M. Gorce souligne que le magistrat cantonal subit aussi les pressions du Grand Conseil. Si la Commission du PDCom est appelée à faire l'analyse fine au niveau communal, la question du timing cantonal est un élément extrêmement important aussi. M. Gorce se dit convaincu que les discussions menées aujourd'hui peuvent évoluer, et si elles évoluent, ce ne sera pas dans un sens plus favorable que celui auquel la commune est confrontée aujourd'hui.

Le Président tient à réaffirmer que la Commission est consciente de tout cela, qu'elle souhaitait travailler beaucoup plus vite. Elle a dû annuler une séance la semaine précédente parce que les modélisations de plan de zone demandées n'étaient pas prêtes.

M. Gaudin précise que les commissaires ont de la peine à comprendre la densité importante qui leur est proposée et qu'ils ne peuvent donner un avis. En donnant un avis favorable et en accélérant les choses, la Commission irait à l'envers de l'avis des communiens. Il a de la peine à voir que la commune se développe comme ça. Une modélisation de l'espace est réellement nécessaire pour se représenter ce qu'est cette densification. M. Gaudin ne s'estime pas hyper-pressé, car, étant dans la commission depuis dix ans, il voit les choses évoluer. A l'horizon 2030, on prévoit tant d'habitants dans le canton mais finalement, l'économie étant fluctuante, le développement est moindre qu'imaginé. M. Gaudin dit que cela l'ennuierait de faire valider un PDCom avec 7000 habitants de plus, alors qu'il y en aurait moins. Il n'a pas envie d'être obligé d'avancer vite sur ce projet qui ne lui donne pas envie de s'investir.

M. Savigny réaffirme que le calendrier est important, mais qu'il est important aussi d'avoir un instrument qui permette à la commune de se défendre. Sinon, le Conseil d'Etat prendra des décisions de modifications de zone sur la base du PDCant, et non du PDCom si celui-ci n'est pas mis à jour dans le délai, pour céder à des demandes de promoteurs. Le phasage offre à la commune le moyen de gérer les choses, avec l'obligation de passer par un plan directeur de quartier avant toute modification de zone présentée au Grand Conseil. Donc, les instruments de gestion du phasage doivent être mis dans le PDCom. Un élément de phasage connu est l'arrivée du tram, puisque cette arrivée du tram crée la pression dans notre commune sur son développement. L'Etat a reconnu que cet élément est un déclencheur important. Et tout l'aspect de la finalisation du PDCom est là, dans la mise en place des instruments du phasage qui garantisse à la commune de pouvoir faire face à l'intégration des nouveaux habitants, d'avoir le temps de mettre en place les infrastructures, etc.

M. Trono rappelle que l'administration cantonale était ouverte à ces limites et ce sont ces opportunités qu'il faut saisir. La commune n'aura pas le dernier mot avec le canton, et laisser croire ça à des habitants, c'est les tromper. Pour M. Trono, c'est une question de hiérarchie et de collaboration. Dans la collaboration, on peut obtenir un

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

maximum de choses. Pas tout, précise M. Trono, mais un maximum de choses. Le revers de la médaille, c'est de ne pas les obtenir et après de subir.

Le Président répète que la Commission est consciente de l'urgence de la situation mais que les Conseillers veulent comprendre avant de décider.

M. Hilty demande si la Commission se sent bien équipée au niveau logistique et conseils pour pouvoir prendre des décisions. Il entend dire certains commissaires qu'ils ne comprennent pas grand-chose. Il demande s'il ne faudrait pas revoir comment la Commission est structurée, et avoir peut-être un conseiller expert dans le domaine. Si le calendrier est serré, il faudrait peut-être revoir quelque chose.

M. Gaudin précise que les Conseillers ont les compétences qu'ils ont et que le mandataire est là pour les conseiller.

M. Hilty répond que le mandataire est là pour encaisser son bifton. Lui-même ne peut pas dire si les CHF 370'000.- demandés sont justifiés. Une personne extérieure pourrait le dire. L'ancien président de cette Commission, quand il a vu les sujets, pour lui, il était clair que ce montant n'était pas justifié, et il est dans le milieu. M. Hilty se demande si l'on comprend vraiment pour quoi on vote.

M. Gorce intervient sur la remarque sur le montant. Il rappelle que ce n'est pas le mandataire qui veut mais la Commission qui, pour une grande partie, demande une étude pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance. Cette demande prend du temps au mandataire pour faire ce travail.

M. Savigny rappelle que le mandataire est là aussi pour répondre à des questions. Il faut peut-être aussi relire la première version du PDCom pour se remettre dans le bain, pour poser des questions sur les modifications à faire maintenant. Peut-être que le mandataire n'est pas conscient que des réponses ont attendues, il est tout à fait normal de poser des questions. Par ailleurs, de nouveaux membres de la Commission sont arrivés, qui doivent assimiler la matière et qui n'ont pas eu les bénéfices des informations données lors de la précédente législature.

M. Trono revient sur la remarque du mandataire et du « bifton ». Il rappelle qu'il faut un travail de confiance avec le mandataire et il espère que ce dernier est invité à toutes les séances de commission. C'est lui qui a la connaissance de toutes les démarches et du processus. Si la confiance n'est pas là, cela ne va pas. Mais, comme le rappelle M. Trono, il faut voir le chemin accompli depuis le début du PDCom : la commune a su défendre l'emplacement de son développement en direction de Plan-les-Ouates, contre la vision du canton qui le prévoyait vers St-Julien-en-Genevois. La seule chose qui change, c'est la densité. Ce qu'il ne faudrait pas, c'est que le périmètre soit remis en question, parce que ce sera un autre combat avec les communiens, dans ce cas. Pour M. Trono, c'est le moment de figer la chose. Et il faut le faire avec le mandataire et exiger, quand on fixe une séance, qu'il soit présent.

Mme Fernandez estime injuste de remettre en cause le travail fait en commission, qui a cherché à le faire de manière rapide. Mme Fernandez ne voudrait pas que des tours soient construites à Perly et qu'on le reproche ensuite aux élus. Prendre position sur un nouveau quartier, qui doit accueillir des nouveaux habitants, cela prend du temps. Mme Fernandez estime trop important pour qu'on se permette de faire n'importe quoi.

Mme Baudet évalue la remarque davantage comme une mise en garde plutôt que comme une critique. Elle-même aurait l'impression qu'on a du temps, mais elle trouve intéressant que M. Trono lui remette en tête le timing.

M. Gorce ajoute que le PDCom ne dira pas quelle forme auront les bâtiments. Il rappelle que le vieux Carouge a la même densité que les tours de Carouge, dont la géométrie est distincte. Les plans localisés de quartier viennent ensuite dans la procédure. Il ne faut pas se tromper de cible.

M. Delaude rappelle que la problématique des surfaces d'assolement n'a pas été décidée par le canton de Genève. Ici, on ne parle pas de densification sur une surface d'assolement. Ici, la Commission a travaillé sur un nombre de logements acceptables pendant de long mois, et le Conseiller d'Etat a fait voler tout cela en éclat. On est revenu à la case zéro, indépendamment de la thématique des surfaces d'assolement.

Comme M. Gorce et Mme Maytain estiment qu'au contraire, la question de la densité est directement liée aux surfaces d'assolement, M. Delaude précise qu'il évoquait que la commune avait de toute façon déjà un problème avec le canton lié au nombre d'habitants nouveaux souhaités sur la commune, indépendant des surfaces d'assolement.

Le Président signale que la Commission se réunira le 16 mai pour la prochaine fois, en espérant que le mandataire soit prêt avec ce que la Commission lui a demandé.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce insiste sur le fait que le mandataire soit convié systématiquement aux séances de commission et que le président de la Commission tienne compte de ses disponibilités d'agenda avant de fixer une séance. Ce qu'il ne doute pas que le président fasse par ailleurs.

Le Président réaffirme qu'il a toujours discuté la présence du mandataire aux séances de la Commission, avec le Conseiller délégué et M. Nierlé. Et qu'à chaque fois, le mandataire est invité.

La parole n'étant plus demandée, il passe au point suivant.

D. Communications de l'Exécutif

1. Divers

a) Changement des anciennes goulottes sans pédale

S'aidant d'une présentation powerpoint, M. Gorce montre des images d'anciennes et nouvelles goulottes, et rappelle que les goulottes commandées précédemment n'ont pas de pédales. Il faut donc manœuvrer l'ouverture du tiroir à la main, pour jeter ses déchets. Le changement des 21 goulottes existantes pour les remplacer par des goulottes à pédales, avec reprise des anciennes goulottes, s'élève à un peu moins de CHF 49'000.-. Cela permettrait d'améliorer le confort d'utilisation de ces containers enterrés. Il faut ajouter l'amortissement des 21 goulottes à changer, difficile à calculer car les périodes d'achats et les durées d'amortissement sont distinctes. La perte économique représenterait 50% du prix neuf, soit environ CHF 30'000.- de plus pour avoir le véritable coût de ce changement, soit CHF 80'000.-.

M. Gorce ajoute qu'il répond également, par cette présentation, à la promesse faite lors de la présentation du budget, de revenir avec une délibération si cela convient au Conseil municipal.

M. Prina rappelle que la discussion avait déjà eu lieu et que le Conseil avait décidé, pour CHF 70'000.- de repousser tout cela. Là, le montant est de CHF 80'000.-, soit CHF 10'000.- de plus, il est d'avis qu'on abandonne.

M. Hilty souhaite féliciter Mme Baudet pour son idée, car cela fait 4 ans que ce sujet est l'un des plus discutés du Conseil municipal.

Mme Baudet se souvient que les CHF 70'000.- ne tenaient pas compte des CHF 30'000.- d'amortissement, qu'il faut rajouter si l'on veut comparer les montants. Elle demande quel est le temps d'amortissement de ces goulottes, pour espérer en voir le changement.

M. Savigny répond que ce serait de 10 ans pour la modification. Il s'agit d'une notion comptable, qui entrera pour 10% chaque année dans les comptes, mais pas de la durée réelle de vie de la goulotte. Un amortissement extraordinaire peut être fait en une fois pour ce qui sera jeté.

M. Cheyroux rappelle qu'il s'agit de satisfaire et d'être près des citoyens. Ici, c'est un bon investissement, malgré l'amortissement délicat à gérer, et il invite ses collègues à appuyer sur la pédale ce soir, pour faire entrer le « Cocopat » dans une phase décisive.

Mme Baudet souligne en s'amusant que le « Cocopat » était un bricolage qui ne devait pas coûter cher !

M. Hilty estime injustifiable cette dépense, sachant que les nouveaux écopoints seront équipés en bennes à pédales. Les personnes en difficulté avec le tiroir sans pédale pourront donc se déplacer vers les écopoints qui en seront dotés.

M. Gaudin rappelle que les bennes de la déchetterie communale n'ont pas de pédale. Il s'agit d'une dépense immédiatement visible pour les citoyens.

Mme Baudet demande s'il ne serait alors pas plus intéressant de changer les goulottes des containers de la déchetterie.

M. Delaude propose un changement de goulottes, entre les neuves avec pédale prévues dans les futurs écopoints des villages et celles de la déchetterie sans pédale.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Trono rappelle que le principe des écopoints est de moins inciter à aller à la déchetterie communale.

M. Simon signale l'écopoint du tennis qui sera certainement peu utilisé, et dont on pourrait facilement changer les goulottes à pédale contre des goulottes sans pédale.

Mme Wasem estime aussi qu'une goulotte à pédale serait souhaitée pour les déchets type verre et PET et pas pour les ordures ménagères.

Mme Maytain signale également la difficulté avec le papier.

M. Gorce ne souhaite pas un débat ce soir, le Conseil administratif peut revenir avec une délibération au Conseil municipal suivant.

Mme Baudet suggère que le Conseil administratif étudie la rotation des goulottes.

M. Hilty suggère un renvoi en Commission Environnement.

M. Cheyroux résume les différents éléments et pistes amenés lors de la discussion.

Le Président demande qui s'oppose au renvoi en Commission.

Personne ne s'y opposant oralement, le sujet est renvoyé sans vote à la Commission Environnement et développement durable.

b) Dépassements de crédit :

i. Agenda des associations «Canard de l'Aire »

M. Trono informe que, depuis la disparition du *Petit Perlyisien*, un certain malaise a été créé au sein des associations, qui perdaient leur moyen d'information. Un petit groupe de travail a rencontré le Conseil administratif avec certaines propositions. L'échange a abouti au fait que ce petit groupe de travail créerait à terme une association, mais d'abord, souhaitait récolter les annonces des associations pour les publier dans un agenda, avec le soutien de la commune. Le Conseil administratif a été d'accord de financer cette publication mais jusqu'à la fin de l'année, à titre d'appui pour les associations. Ce groupe de travail a organisé une réunion des associations cet automne, qui a abouti à ce projet d'agenda. On en est à la phase de concrétisation de ce projet. Il a été convenu que *Le Canard de l'Aire*, premier numéro, sera inséré dans les Pages jaunes de la Mairie. M. Trono indique que ce groupe de travail était composé de Christiane Favre, Anne Périer Kessi, Christian Maytain, Jacques-Eric Félix et Michel Ramazzina. Le premier numéro paraît, ce qui représente un coût non couvert par la ligne budgétaire du *Petit Perlyisien*, qui est de CHF 3'000.-. Pour une publication mensuelle jusqu'à la fin de l'année, il faut ajouter un montant de CHF 10'000.- maximum, le comité de rédaction ne pouvant pas dire s'il aura de la matière pour une parution mensuelle. Le Conseil administratif est convaincu qu'il s'agit d'un bon projet, et en plus, ce groupe de travail devrait créer une association faîtière des associations, qui assurerait la publication de cet agenda et serait l'interlocuteur de la commune pour d'autres questions liées aux associations. L'association ainsi créée pourrait, dans le cadre du processus budgétaire, faire une demande de financement qui serait éventuellement intégrée dans le budget 2018.

M. Delaude salue l'effort fait pour remettre en vie les cendres du *Petit Perlyisien* et félicite les gens qui ont fait cet effort.

M. Trono relève le timing record. Il remercie Véronique Preti dont la collaboration a aussi permis que tout se fasse dans les temps.

Comme Mme Bowman s'inquiète que l'agenda soit édité sur du papier glacé, le plus cher, M. Trono indique que le papier est le même que celui des Pages jaunes.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

ii. Remplacement urgent de la centrale téléphonique communale

M. Savigny informe que la centrale téléphonique a rendu l'âme et fonctionne en mode secours, avec un minimum de lignes incluses. Un montant était prévu dans le budget pour une mise à jour du système, mais il faut ajouter CHF 6000.- pour le remplacement complet de la centrale.

iii. Réparation ou achat d'électroménager pour la buvette du foot.

M. Gorce indique que le lave-vaisselle et le lave-verre sont hors fonction. Une réparation ou un remplacement sont à envisager pour un total d'environ CHF 8'500.-, en cas d'achat de matériel neuf, au maximum. Le Conseil administratif s'enquerra des frais de réparation, mais M. Gorce indique qu'ils sont près du montant d'achat d'équipements neufs.

iv. Fermeture de la déchetterie

M. Gorce rappelle les horaires d'ouverture et de fermeture de la déchetterie : du lundi au vendredi de 7h à 20h samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 18h. Ces horaires ne sont que peu, voire pas respectés, malgré les panneaux d'information, et le Conseil administratif a reçu des plaintes des voisins. A Perly-Certoux, une patrouille de Securitas passe chaque jour pour l'ouverture et la fermeture de la barrière de la douane, entre 5h30 et 6h et 19h30 et 20h. La commune a demandé à Securitas d'ajouter l'ouverture, resp. la fermeture, de la déchetterie, ce qui coûterait CHF 659.- par mois et répondrait aux plaintes présentées. M. Gorce annonce qu'il viendra prochainement devant la Commission Environnement et développement durable avec le problème des nuisances liées à la déchetterie et des propositions de solutions.

c) Rapport d'activité de la police municipale pour l'année 2016

M. Gorce informe que ce bilan a été présenté de façon complète à la Commission Sécurité. Il présente ici un résumé.

En matière de cambriolages, la tendance est à la baisse dans l'ensemble du canton de Genève. Ce n'est pas le cas à Perly-Certoux, puisque 34 cambriolages ont été enregistrés en 2016, principalement à Perly, soit plus du double de ce qui était enregistré en 2015. La Police municipale l'a identifié et veut travailler de manière prioritaire sur ce sujet. M. Gorce évoquera également ce sujet lors d'une prochaine rencontre qu'il aura avec la police cantonale. Il rappelle que le site internet de la police genevoise, <http://www.ge.ch/police/prevention/cambriolages>, donne des conseils de prévention des cambriolages.

Les accidents de circulation sont au nombre de 50 sur la commune, la majorité survient dans la journée, en priorité sur la route de St-Julien.

Vingt-et-un vols ont été enregistrés sur la commune en 2016, dont des vols de véhicules (4 voitures et 17 deux-roues).

Les amendes d'ordre sont en diminution, avec 150 amendes d'ordre contre 215 en 2015. La fin de certains chantiers explique la diminution des amendes d'ordres établies lors de contrôle de circulation (31 en 2016 contre 71 en 2015). Concernant le stationnement, c'est l'inverse : 116 contre 71 en 2015. Ces amendes sont établies lors d'actions pragmatiques pour les stationnements gênants ou dangereux, ou à la demande des autorités ou de la population qui se plaignent de la gêne occasionnée par certains véhicules.

M. Gorce informe qu'il doit encore préciser certains chiffres avec la police municipale de Plan-les-Ouates, notamment sur les heures de prestations. Il retient le chiffre de 700 heures prestées sur les 704 heures prévues dans la convention signée avec la commune, ce qui correspond à une augmentation (681 h en 2015).

M. Gorce revient sur la pétition qui avait été signée concernant le stationnement aux abords de l'école, et la demande faite à la police municipale de cette prestation complémentaire. La réponse était que la police municipale de Plan-les-Ouates n'inclut pas le contrôle du stationnement dans ses tâches générales. Celui-ci est délégué, pour ce qui concerne la commune de Plan-les-Ouates, à la Fondation des parkings. La commune de Plan-les-Ouates s'était posé la question du développement de cette prestation par sa police municipale et a finalement décidé de rester avec la Fondation des parkings. Dès lors, la commune de Perly-Certoux a approché la Fondation des parkings pour qu'elle effectue ce contrôle. Le chiffrage de cette prestation n'est pas encore revenu à la commune mais cette prestation s'avère relativement complexe. Il faut identifier exactement les routes concernées par un contrôle, qui sont inscrites dans une

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

convention qui passe devant le canton. Cela ne peut pas porter sur une prestation brève ou à l'essai. Cela doit être pérenne. La Fondation étudie avec le canton la possibilité de modifier les prestations ou de pouvoir les assouplir à un moment donné. Pour l'instant, cette discussion n'a pas encore abouti et la Fondation souhaite attendre d'avoir la réponse avant de répondre à la commune. M. Gorce indique que, la réponse reçue, il la présentera à la Commission Sécurité. Il souhaitait ici dire que la pétition n'est pas oubliée mais que la commune n'a pas encore les éléments pour y répondre et que l'objet de la pétition est toujours discuté avec la Fondation des parkings.

M. Bédert regrette que l'appel d'un communier à la mairie ne puisse pas être transféré directement à la police municipale de Plan-les-Ouates.

M. Gorce répond qu'il faut appeler la police municipale à son numéro directement et que la Mairie le communique facilement à l'appelant.

d) Bilan intermédiaire des bio-déchets sur Perly

M. Gorce dresse un bilan intermédiaire du tri des bio-déchets. Ce terme caractérise l'action de la « p'tite poubelle verte », que la commune a déployée à l'essai sur une partie du territoire dans l'attente d'avoir un retour d'expérience sur cette possibilité proposée par le canton, et aussi par rapport aux chantiers en cours, qui ne permettent pas aux véhicules de faire la levée de ces déchets sur l'ensemble du territoire communal.

M. Gorce rappelle que 28 communes ont répondu présent à l'action engagée par le canton pour la distribution des poubelles vertes. Il n'y a pas de retour sur ce déploiement à l'échelle cantonale. Au niveau de la commune, depuis le lancement en octobre 2016, la progression est constante. On arrive à ce jour à environ 2,5 tonnes de déchets de cuisine collectées par mois par le biais de cette poubelle verte. Le Conseil administratif en est satisfait, l'essai est jugé positif. Toutefois, les mois d'essai sont des mois froids, l'ensemble des problématiques n'est pas encore rencontré. Un deuxième bilan pourrait être fait sur les prochains mois. La commune souhaite poursuivre cet essai. Ensuite, il pourra être déployé sur l'ensemble de la commune, à Perly et à Certoux. M. Gorce rappelle que, pour les habitants qui sollicitent la petite poubelle verte hors la zone de levée de ces bio-déchets, des containers sont prévus à la déchetterie communale.

M. Delaude indique avoir observé les comportements des gens et souhaite rappeler que les poubelles vertes ne doivent pas être déversés dans les containers réservés aux déchets de jardin.

M. Gorce indique que la Commission Environnement a fait des demandes aussi sur la communication. M. Gorce aura un rendez-vous avec le Service technique pour avoir des éléments qui permettront d'améliorer la communication sur le site internet et le *Trait d'Union*.

Mme Fernandez informe qu'à la déchetterie, un autocollant « Déchets de cuisine » était mis sur la benne des déchets de jardin, mais qu'il a été enlevé la semaine dernière, ce qui a porté sans doute à confusion.

e) Constitution d'une nouvelle association de Seniors sur la commune

M. Savigny informe de la constitution de « l'Aire des Seniors », nouvelle association qui regroupe tous les seniors de la commune qui souhaitent en devenir membres, et qui intègre également la Collégiale existante. L'Assemblée constitutive a eu lieu mardi 21 mars 2017 et a réuni 80 personnes. Toutes les personnes de plus de 60 ans avaient reçu une invitation du groupe qui a porté la démarche initiée il y a un an avec le CAD. Un certain nombre d'activités préprogrammées pour 2017 étaient présentées lors de cette assemblée. Elle a élu deux co-présidentes, Mmes Mireille Thélin et Béatrice Rieder. Peuvent devenir membres, les gens à la retraite et en phase de pré-retraite de la commune. M. Savigny conclut en disant qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour l'activité sociale de la commune.

Sur sollicitation du Président, Mme Bowman informe qu'elle est trésorière de cette association et qu'elle animera les randonnées. Elle présente les diverses activités qui sont prévues, pour beaucoup des balades.

Le Président demande qui souhaite être délégué-e auprès de cette association.

Mme Blatter Barros da Silva se présente, elle est désignée tacitement comme déléguée du Conseil municipal auprès de l'Aire des Seniors.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

D. Propositions individuelles & questions

1. Levée de déchets verts

M. Simon relève que les levées des déchets verts au porte à porte se font toujours le lundi après-midi mais toujours pas au chemin du Pont. Les déchets verts disparaissent le mardi matin, juste après la levée des ordures ménagères. Il informe avoir signalé déjà trois fois l'an passé la chose à l'administration communale et se dit exaspéré de voir ses déchets de jardin disparaître avec les ordures ménagères.

Sur demande de MM. Trono et Gorce, M. Simon indique avoir abouti à cette hypothèse à la suite d'une déduction.

M. Gorce informe que la commune redemandera ce qu'il en est à son mandataire.

2. Visite d'entreprise au Centre de réadaptation des rapaces

M. Gaudin rappelle la visite de ce centre, programmée le 8 avril 2017, qui promet d'être très intéressante.

3. Canard de l'Aire

M. Cheyroux propose qu'un courrier de félicitations soit envoyé aux personnes qui ont lancé ce projet.

M. Trono répond que cela a déjà été fait, dans le courrier contenant les propositions de financement.

4. Accès aux documents présentés lors des séances du Conseil municipal

M. Cheyroux souhaite savoir où sont archivés les documents qui sont projetés lors des séances du Conseil municipal.

M. Gorce répond que ces documents sont archivés avec les PV, mais ne sont pas sur le site internet.

5. Entretien de la Maison de la douane

M. Bédert demande ce qu'il en est de l'entretien de la Maison de la douane, si un concierge viendra l'entretenir.

M. Gorce répond que les membres de la Commission ad hoc Maison de la douane le savent, un concierge sera présent dans le bâtiment, logé dans un appartement, avec ouverture d'un poste et une annonce publiée pour le recrutement de ce concierge.

6. WC dans l'espace public aux bords de l'Aire

M. Cheyroux demande ce qui est prévu, les beaux jours revenant.

7. Poste de concierge (bis)

M. Simon précise que le poste ne sera pas communal mais attaché à la Fondation. M. Savigny précise que non, dans un premier temps, le poste sera communal.

8. Poubelles au bord de l'Aire

M. Simon demande s'il n'y avait pas de poubelles prévues dans cet espace.

M. Gorce répond que non. M. Simon demande que cela le soit.

M. Gorce transmet l'information au président de la Commission Environnement et développement durable, de la date du Clean Up Day, les 8 et 9 septembre 2017.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 23h02.

Le Président du Conseil
René Gisiger

La Vice-présidente du Conseil
Simone Bowman

Le Secrétaire
Jacques Nierlé